



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 37621

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les projets de restructuration envisagés par La Poste dans le département de la Haute-Vienne. En effet, élus, usagers et personnels de La Poste, qui ont à plusieurs reprises manifesté leur vive inquiétude en multipliant pétitions, manifestations ou réunions-débats, continuent à émettre les plus grandes réserves à l'égard des différents regroupements prévus pour les services de distribution du courrier. En dépit des réunions de concertation organisées par la direction départementale de La Poste, et même si celles-ci sont la preuve d'une volonté de dialogue qui n'existait pas antérieurement, les acteurs de la vie locale considèrent que leurs demandes ne sont pas prises en compte et redoutent que cette concentration n'accélère la dévitalisation des zones rurales. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quels moyens peuvent être adoptés par les pouvoirs publics afin que s'engagent très rapidement de nouvelles négociations permettant le maintien d'un service public de qualité en tout point du territoire sans préjuger des nécessaires évolutions du service postal.

Texte de la réponse

Aux termes de son cahier des charges, La Poste doit distribuer tous les jours ouvrables, à l'adresse indiquée par l'expéditeur, les objets de correspondance qui lui sont confiés. Le service public du courrier offert par La Poste dessert l'ensemble du territoire en prenant en compte les orientations générales de la politique gouvernementale, notamment en matière d'aménagement du territoire. Le contrat d'objectifs et de progrès signé entre l'Etat et La Poste conforte la mission de service public confiée à l'exploitant en lui fixant notamment l'objectif d'atteindre des niveaux de qualité de service élevés en fin de période. C'est dans cette optique que La Poste recherche en permanence l'amélioration de ses organisations. Les projets d'organisation tels que ceux envisagés dans la Haute-Vienne, qui font l'objet d'études approfondies, ne sont mis en oeuvre qu'après concertation préalable avec les élus concernés, les organisations syndicales et accompagnés de toute l'information nécessaire. Ils ne remettent en cause ni la qualité de service de la distribution du courrier ni l'existence des bureaux de poste. Ces derniers continuent en effet d'offrir à leurs clients l'ensemble des prestations auxquelles ils sont accoutumés. Les organisations projetées doivent également se traduire par des améliorations sensibles des conditions de travail des agents concernés et donnent aux chefs d'établissement les moyens de renforcer leur disponibilité aux guichets pour l'accueil et le conseil au public. Ils participent ainsi de manière plus active au développement de La Poste et donc à la vie économique locale.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37621

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6666

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 213